

TAUX DE COTISATIONS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES AUTEURS

Les taux applicables sont ceux en vigueur au moment du paiement des droits d'auteur (ou de l'œuvre), et non ceux en vigueur à la date d'émission de la facture ou de la signature du contrat.

Année 2017

✕ COTISATIONS AUTEURS

— **Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)**
1.15 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 156 912 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.

Année 2016

✕ COTISATIONS AUTEURS

— **Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)**
1.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 154 464 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.

TAUX DE COTISATIONS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES AUTEURS

Année 2015

✕ COTISATIONS AUTEURS

— Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)

1.05 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 152 160 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

Année 2014

✕ COTISATIONS AUTEURS

— Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 150 192 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

TAUX DE COTISATIONS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES AUTEURS

Année 2013

✕ COTISATIONS AUTEURS

— Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)

0,85 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 148 128 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

Année 2012

✕ COTISATIONS AUTEURS

— Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)

0,85 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle - à compter du 01/07/2012

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs - à compter du 01/07/2012

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 145 488 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.



Pour en savoir plus :
www.secu-artistes-auteurs.fr